

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JANVIER 2026

Convoqué le 20 janvier 2026, le Conseil Communautaire d'Haut Pays du Velay communauté s'est réuni en séance publique à Montfaucon (Espace Jean Fayard – salle des fêtes), le lundi 26 janvier 2026 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

Présents (18) : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusés : Néant.

Absents (2) : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs (4) : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.

Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. MOUNIER Lucien donne pouvoir à Mme JAMES Marie-Laure.

.....

M. le Président souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Il laisse la parole au Maire de Montfaucon.

M. SABY souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et dit qu'il y a un pot préparé par un boulanger de Montfaucon à la fin de la séance.

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (18 présents + 4 pouvoirs + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Laure JAMES comme secrétaire de séance (décision unanime)

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Président explique qu'il y a deux procès-verbaux à approuver ce soir : celui du 24 novembre 2025 et celui du 15 décembre 2025.

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil du 24 novembre 2025 (décision unanime).

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil du 15 décembre 2025 (décision unanime).

LECTURES DES DECISIONS PRISES

M. le Président donne lecture de l'ensemble des décisions prises au cours des derniers Bureaux et par le Président. Il demande s'il y a des questions ou remarques sur ces décisions.

M. le Président fait remarquer qu'il y a une erreur dans le montant attribué au GAEC des deux clochers (3 460.68 € et non pas 2 120.40 €).

M. le Président dit qu'il y a eu un dégrèvement d'eau et d'assainissement pour la Commune de Raucoules suite à une fuite qui a bien été réparée.

M. GRANGE souhaite connaître le montant de la subvention annuelle attribuée à la saison culturelle. M. CIBERT, Vice-Président, répond qu'il ne s'agit pas d'une subvention : c'est une somme inscrite au niveau du budget avec pour le moment une enveloppe de 40 000 euros qui est consacrée à la saison culturelle. Il détaille ensuite les prix de vente votés pour la saison 2026 qui sont globalement les mêmes que 2025.

M. POINAS détaille la subvention attribuée annuellement à l'association « Apausecroche ». Il explique qu'il y a 30 000 euros de subvention de base à laquelle on ajoute 4 000 euros de complément en fonction des résultats de l'association, puis encore 2 500 euros relatifs au coût du cabinet comptable qui établit les fiches de paies et enfin une part en lien avec les adhésions aux fanfares calculées au réel (moins de 1 000 €). M. GRANGE demande à combien s'élèvent les salaires des enseignants. M. POINAS indique que c'est l'association qui les prend en charge ; la subvention d'HPVc permet d'en payer une partie.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions présentées.

AFFAIRES FINANCIERES

REPARTITION TEITLD

M. le Président explique qu'il s'agit d'une nouvelle recette issue d'une nouvelle taxe créée en 2025, la TEITLD. Cette taxe est issue des principales entreprises de réseaux de transports (autoroutes / aéroport / voies ferrées) et qui est reversée pour 1/12^{ème} aux collectivités locales au titre de la voirie qu'elles entretiennent. Pour HPVc, il s'agit de 15 648 €.

Il est expliqué que la proposition de répartition de ce nouveau produit est proratisée en fonction des mètres linéaires de voirie qui sont notifiés sur les fiches DGF individuelles des Communes au titre de 2025.

M. CIBERT demande s'il ne s'agit que de la voirie communale. M. le Président dit que oui.

M. G. PEYRARD, JURY et POINAS s'étonnent des linéaires de voiries présentés qui ne semblent pas être en cohérence avec leurs délibérations de voiries communales, et que cela demanderait à être vérifié.

M. le Président souligne que la Communauté de Communes a également une partie des voiries à sa charge notamment les mètres linéaires relatifs à la voie verte et aux zones d'activités de la CC.

Il propose alors de proratiser le montant de la TEITLD 2025 entre les 8 Communes et la Communauté de communes selon le tableau récapitulatif présenté.

Le Conseil Communautaire approuve la répartition de la TEITLD 2025 en fonction des mètres linéaires de voiries présentés (décision unanime).

EAU - ASSAINISSEMENT

ORGANISATION SEM / HPVc

M. JURY, Vice-Président, rappelle le contexte et l'organisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. Il explique que la gestion 2025 a été compliquée et qu'il convient de trouver une solution adéquate pour le fonctionnement du SEM. Il ajoute que cette situation est également très difficile pour les agents qui ne savent plus trop pour qui ils travaillent (entre les Syndicats et la SPL). Il convient de séparer le fonctionnement de ces différentes structures.

Il détaille les éléments du rapport sur l'état des lieux d'HPVc et du SEM au niveau de l'eau et de l'assainissement. Il présente un schéma explicatif de l'organisation mutualisée entre les deux entités. Le scénario n°2 d'une mutualisation avec HPVc (préféré par le Conseil Syndical du SEM et le Bureau d'HPVc) a été mis en avant pour permettre au SEM de prendre son indépendance géographique et fonctionnelle par rapport à la SPL avec qui il partage actuellement les locaux.

Il explique qu'il conviendrait, dans cette hypothèse d'embaucher un directeur au SEM qui serait mis à disposition pour 30% de son temps à HPVc pour traiter la compétence GEMAPI. La responsable du cycle de l'eau HPVc reviendrait à 100% à HPVc. Enfin, une embauche au niveau d'un agent technique spécialisé réseaux qui serait partagé à 50/50 SEM / HPVc. Au niveau de la comptabilité, il y a un sujet au niveau du poste car il y a une embauche qui a été faite au niveau de la SPL avec une contractuelle qui travaille en comptabilité pour le SEM, le SES et la SPL (20%-20%-20%). Par conséquent, la mutualisation avec HPVc sur ce point pose une question. M. le Président rappelle qu'au niveau d'HPVc, il y a un agent à 80% à la comptabilité qui serait d'accord pour passer à 100%. Ce point sera étudié dans un 2nd temps.

M. JURY explique alors qu'il semblerait intéressant de penser cette mutualisation comme un tremplin avant une éventuelle autonomie totale du SEM dans les années à venir.

M. le Président dit que ce choix traduit la sécurité pour le SEM avec des agents au niveau d'HPVc qui garantissent une continuité du service. Le 1^{er} scénario semblait trop fragile pour le SEM.

M. JURY dit qu'il y aurait aussi un avantage pour les usagers avec une lecture plus claire du qui fait quoi, et que regroupe le SEM et HPVc dans les mêmes locaux permettrait de renforcer des pratiques de travail communes. Pour le poste comptabilité, il propose une parenthèse temporelle afin de mettre les choses au point avec la SPL.

M. CIBERT fait remarquer que la mutualisation au siège à HPVc permet des économies d'échelles comme par exemple les frais de copieurs.

M. JURY fait part du calendrier imaginé pour cette mise en œuvre (objectif : 1^{er} juillet 2027)

M. VALLAT rappelle que l'ancien SELL n'était géré que par un directeur. Il s'interroge sur l'opportunité de prendre un directeur à 70% alors que la superficie du SEM est très inférieure à celle du SELL. Il pense qu'il y a une grosse disproportion entre le poste de directeur du SELL avant et ce qu'on propose maintenant. M. JURY rappelle que tout était mutualisé avant et qu'il était difficile de savoir combien de temps le directeur passait pour chaque structure. Il est évoqué la situation du SEM et son évolution au fil du temps avec des besoins en moyens humains qui grandissent. Il est rappelé en outre qu'avant il fallait aussi prendre en compte le temps des agents communaux pour la compétence distribution (travaux investissement, subventions, budgets, tarifications...) et que le SELL était globalement sous-administrés (beaucoup de dossiers ne sont pas actuellement aux normes).

M. JURY ajoute que le SEM a récupéré les 7 diagnostics pour les Communes adhérentes avec un total de 20 millions d'euros de travaux d'eau potable à faire.

M. SANTY explique qu'il s'agit d'un périmètre évolutif pour le syndicat et que cette proposition est un premier pas, mais pas une organisation figée dans le temps.

M. VALLAT demande quel est le rôle de la SPL. M. JURY indique que c'est l'exploitant du SEM.

M. VALLAT dit qu'il ne connaît pas le dossier et qu'il se base sur ce qui est présenté dans le rapport, aussi il se pose des questions sur ce poste à 70%.

M. CIBERT explique que pour les coûts supplémentaires qui incombent à HPVc (GEMAPI et assainissement), il va y avoir des recettes comme la taxe GEMAPI et les redevances assainissement. Et dans le cadre du SEM c'est les tarifs de l'eau qui vont absorber ce surplus. Cela n'aura pas d'impact sur le budget de la CC.

M. POINAS explique qu'il s'est abstenu en Bureau sur ce dossier car la Commune de Saint-Romain-Lachalm adhère au SES (et non au SEM) et que le SES a fait le choix d'une non mutualisation avec Loire Semène communauté. Il souhaitait voter de manière cohérente entre les deux Syndicats.

M. JURY dit que le SES partait d'une situation déjà structurée ce qui n'est pas le cas pour le SEM.

M. le Président précise que les abstentions de Saint-Julien-Molhesabate et Riotord en Bureau s'expliquent par la non adhésion de ces deux Communes au SEM.

Le Conseil Communautaire approuve la mutualisation du SEM et d'HPVc sur le poste de direction et d'agent technique eau-assainissement-gémapi. Le poste de comptabilité est mis en suspens jusqu'à un accord avec la SPL (décision unanime - absentions : M. POINAS, M. N. PEYRARD et Mme DURIEUX).

TRAVAUX – SECTEUR LE SOLIER (DUNIERES)

M. JURY, Vice-Président, expose les travaux d'assainissement prévus au Solier à Dunières. Il présente les plans des réseaux concernés par les travaux avec une partie des travaux en lien avec l'accord cadre à bons de commandes approuvé et une autre partie dans le cadre d'un marché en cours.

M. JURY donne lecture du plan de financement et des demandes de subventions associées.

M. POINAS dit que ces demandes de subventions sont ambitieuses. Il est répondu qu'on demande le maximum et on verra bien en fonction des budgets de l'Agence de l'Eau. M. le Président estime qu'il faut tabler sur 35%.

M. CIBERT demande comment ça se passe quand on doit refaire des réseaux neufs, est-ce qu'on laisse les anciens réseaux ? Il est précisé que les réseaux vont être décalés en s'éloignant de la rivière pour lieux les protéger.

M. CIBERT demande si l'étude hydraulique « inondations » valide la réhabilitation en amont du pont. Il est répondu que l'étude est terminée et qu'elle sera transmise aux élus, elle valide en effet ces travaux et suggère principalement d'enlever les ouvrages en amont du pont (passerelles, bâtiment industriel...).

Le Conseil Communautaire approuve les demandes de subventions auprès de l'AELB et du Département de la Haute-Loire pour le financement des travaux d'urgence au Solier à Dunières (décision unanime).

M. le Président souhaite faire part au Conseil Communautaire qu'il vient d'être signé le marché à bons de commandes pour les travaux d'assainissement sur 2 ans. Il rappelle que le Conseil Communautaire avait donné son accord pour déléguer la signature de ce marché au Président. Il explique que le groupement SDRTP / BOUCHARDON / FAURIE TP / FAURIE SAS a été retenu sur le lot 1 pour la réhabilitation de tranchées avec un seuil maximum d'1.6 millions d'euros sur 2 ans et que le groupement SOGEA / LMTP a été retenu sur le lot 2 pour les travaux sans tranchées avec un maximum de 400 000 euros HT pour 2 ans.

M. GRANGE demande si le montant de ces travaux est dans les estimations établies par la maîtrise d'œuvre. Il est indiqué que l'on est en-dessous de ces estimations.

M. SANTY demande à quoi correspond le lot 2. Il est précisé que c'est du chemisage.

M. DURIEUX demande quel est le risque d'avoir des plus-values dans ces marchés à bons de commandes. M. le Président et M. JURY indiquent que non vu qu'on connaît en amont les prix. Il est précisé que si jamais il manque un prix, il est possible d'intégrer un prix nouveau.

M. SANTY demande si une révision de prix est prévue. M. le Président répond que oui.

Le Conseil Communautaire prend note de cette discussion.

ORDURES MENAGERES

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

M. le Président donne lecture des principaux éléments du rapport d'activités 2024 du SICTOM Entre Mont et Vallées.

M. N. PEYRARD demande pourquoi il y a une baisse importante pour les cartons.

M. le Président explique que le SICTOM paye une entreprise spécialisée pour ces cartons.

M. G. PEYRARD dit qu'il y a de gros soucis avec ce système à tel point que certaines personnes se sont mises à brûler plutôt que d'attendre ce ramassage. M. le Président serait favorable à ramasser uniquement les colonnes des Communes et d'arrêter la collecte des cartons. M. G. PEYRARD dit que le SICTOM paye un service qui ne fonctionne pas. M. JURY dit qu'il doit y avoir un circuit et qu'il est constaté qu'une fois sur deux ce n'est pas ramassé. M. le Président rappelle que le SICTOM ne paye que la collecte des cartons rassemblés dans les abris aménagés par les Communes ; pas la collecte des privés qui est assurée en parallèle par le prestataire.

M. le Président explique qu'il semblerait que le SICTOM commence à avoir une meilleure situation financière en 2025 (équilibre budgétaire prévu, contre un déficit de 220 000 € en 2024).

M. SANTY dit que le recours à l'intérim a largement diminué. M. le Président ajoute que les tournées ont été revues (passage 1 fois tous les 15 jours dans les hameaux), c'est en partie ce qui expliquerait le redressement du SICTOM. M. le Président dit que ce fonctionnement ne donne pas entière satisfaction, mais il y a des avancées grâce à des échanges avec les services.

M. SANTY dit que le climat social un peu tendu et paradoxalement c'est la CGT qui aide à arrondir les angles avec un dialogue social qui n'existait pas. Il rappelle que la situation est en train de s'améliorer, mais il y a encore de gros chantiers à engager.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activité 2024 du SICTOM Entre Monts et Vallée (décision unanime).

SICTOM VELAY PILAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Pour le SICTOM Velay Pilat, M. N. PEYRARD explique que le fonctionnement est complètement différent car il n'y a pas de poubelles individuelles et que le SICTOM est passer de 30 à 20 rippers avec le déploiement de points de collectes par colonnes enterrées. Les résultats sont plutôt bons (baisse des tonnages OM par habitant). Il y a eu un gros effort sur le compostage, la communication et le déploiement dans les Communes de composts collectifs. En 2 ans et demi, le SICTOM Velay Pilat a déployé tout son système de ramassage en colonnes enterrées.

M. le Président fait remarquer que ce fonctionnement serait impossible sur le Haut-Lignon ; la population ne l'accepterait pas. M. N. PEYRARD fait remarquer qu'au départ les habitants n'était déjà pas tous à côté des points de regroupement.

M. GRANGE fait remarquer que pour les personnes âgées, c'est difficile de se rendre aux points de collecte. M. POINAS répond qu'il y a la solidarité qui s'organise dans les hameaux et que ça fonctionne plutôt bien.

M. N. PEYRARD rappelle que pour le SICTOM Velay Pilat, il n'y a pas de service aux entreprises pour les cartons, il faut aller en déchetterie. M. GRANGE demande où sont situées les déchetteries sur ce SICTOM. M. N. PEYRARD précise qu'elles sont à Saint-Just-Malmont, Aurec-sur-Loire et Bourg-Argental.

M. le Président expose que la situation du SICTOM est bonne ; une prévision de hausse des dépenses à + 2% est à venir en 2026.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activité 2024 du SICTOM Velay Pilat (décision unanime).

M. VALLAT demande pourquoi il y a une grande différence entre les deux SICTOM pour les refus. M. le Président dit qu'il n'y a quasiment plus de différence (environ 30%), et que c'est très compliqué de gérer les refus, il y a énormément de refus dans les sites de tri. Si le camion est refusé, il fait demi-tour et retourne au centre d'enfouissement à Monistrol. Les refus de tri, c'est des gens qui font du mauvais tri : du plastique dans le verre, des aliments dans les pots de yaourts par exemple.

M. JURY dit qu'il faudrait communiquer sur ce sujet.

Mme MEYNET est d'accord et dit qu'il faudrait que les gens sachent que ça va leur coûter de l'argent de mal trier.

M. le Président regrette qu'il y ait encore énormément de mauvais tri.

Le Conseil Communautaire prend note de cette discussion.

QUESTIONS DIVERSES

VŒUX HPVc

M. le Président rappelle que la cérémonie des vœux de la CC se tiendra en fin de semaine (discours + vidéo).

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

ZONES D'ACTIVITES

M. VALLAT demande si la CC dispose encore de surface de compensation de zone humide grâce à celle du Gournier à St-Romain. M. le Président indique que non ; la DDT43 est plus stricte à ce propos. M. JURY ajoute qu'il faut maintenant compenser à proximité immédiate des zones humides détruites.

M. VALLAT demande pourquoi une coupe d'arbres est intervenue à côté de notre zone humide. M. le Président indique qu'il s'agit d'une compensation de la RN88. M. VALLAT exprime sa circonspection sur le lien entre ce site et le bassin versant de la RN88.

Le Conseil Communautaire prend note de cette discussion.

FRELONS ASIATIQUES

M. N. PEYRARD explique qu'il y a eu une explosion du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire en 2025 ; au lieu d'être multiplié par 9, on est sur une multiplication à 2.5. Il précise qu'il faut faire de la prévention au printemps (piégeage des reines) et des suppressions de nids à l'automne.

M. DURIEUX indique avoir échangé sur ce dossier avec le SDIS ; le cas des nids au milieu des bois pose souci.

M. SANTY souhaiterait recevoir le compte-rendu de la dernière réunion organisée par la Préfecture sur ce sujet.

M. CIBERT estime que dans les cas où une Mairie paye la destruction des nids à la place d'un particulier, elle devrait pouvoir lui exiger de devenir piégeur de frelons.

M. le Président demande s'il faut prévoir l'achat de nouveaux pièges. M. N. PEYRARD indique qu'il en faudrait 300 supplémentaires.

Le Conseil Communautaire valide le principe d'acheter des pièges supplémentaires et de les distribuer gratuitement aux Communes pour les déployer chez les particuliers.

(NB : des documents informatifs transmis par M. N. PEYRARD sont joints à ce présent PV).

M. le Président clôture la séance à 22h15.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



La Secrétaire de Séance,
Marie-Laure JAMES,

